

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
ARRONDISSEMENT DE GOURDON
COMMUNE DE LAVERGNE

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2019

A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 20 juin 2019

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Marie-Claude GRIMAL, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) : Sylvie GRANAT, Christophe LASVAUX

Secrétaire de séance : Chantal MASMAYOUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Concernant le procès-verbal du 16 mai 2019, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DEMANDE FOND DE CONCOURS 2019 auprès de la CC CAUVALDOR POUR Les travaux d'ACCESSIBILITE et de RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE LA MAIRIE

Afin de financer la réalisation des travaux d'accessibilité, de réhabilitation énergétique et thermique de la Mairie, sur la Commune de Lavergne, Monsieur le maire propose de demander un fond de concours auprès de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la demande d'un fond de concours auprès de CAUVALDOR, pour les travaux d'accessibilité, de réhabilitation énergétique et thermique de la Mairie sur la Commune de Lavergne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce fonds de concours,
- **DIT** que le montant de ce fond de concours sera reversé sur les opérations correspondantes au budget communal.

3) DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Le Maire de Lavergne,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Madame VILCHEZ Marie-Pierre, secrétaire de Mairie, comme coordonnatrice communale pour mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE, Conseiller Municipal, comme élu référent pour le recensement 2020.
- **CHARGE**, Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

4) Délibération de garantie contrat de prêt n° 92575 entre POLYGONE et la Caisse des Dépôts et consignations

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par M. Le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 92575 en annexe signé entre POLYGONE, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de LAVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt N° **92575** d'un montant total de **277 975.00 E** souscrit par l'emprunteur auprès

de la caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération (2 logements)

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5) VALIDATION DEVIS POUR CONFECTION DES MURETS AU NIVEAU DES NOUVELLES MAISONS ECOBARRI DU POUCHOU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la confection des murets de pierre sèche (hors marché du lotissement Écobarri du Pouchou) doit se faire au fur et à mesure des nouvelles constructions.

Il informe l'assemblée que des maisons sont en cours de construction (lot n° 3 et macro lot), et qu'il est important de valider un devis de confection de murets auprès d'une entreprise compétente en la matière.

Il présente à l'assemblée 2 devis de l'entreprise LANDES, un avec fourniture de pierres pour l'ensemble des murets à venir et un sans fourniture de pierres.

Le conseil municipal, considérant qu'il est important de garder la cohérence de la construction en pierres sèches avec l'existant, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Sébastien LANDES n°DEV00000016 DU 07/03/2019 comprenant la fourniture de pierres pour la construction d'un mur en pierres sèches, en liaison avec les constructions des maisons (8 lots : 70 ml x 0,50 x 0,90) pour un montant de **12 915,00 € HT**.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget lotissement Écobarri,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour instruire cette opération dans sa totalité.

6) COURRIER PARTICULIER

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier concernant une demande de positionnement de la commune concernant la vente de la parcelle AE n° 180 au lieu-dit « les Ségas » - Propriété en indivision.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal décide de réfléchir à cette demande et dans un premier temps donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire une étude auprès des domaines afin d'avoir une estimation financière sur cette parcelle.

7) ADHESION AU CAUE DU LOT - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Lot

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'adhésion au CAUE du Lot (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Lot).

M. le maire indique que cette cotisation permet de pouvoir bénéficier de conseils dans des domaines aussi variés que l'aménagement de l'espace, les équipements publics ou privés, le logement, le patrimoine, etc.

Le conseil délibère et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au CAUE du Lot

- **VALIDE** le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion pour la commune de Lavergne, qui s'élève à la somme de 50 €.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour signer les documents concernant cette adhésion

~~8) SERVICE EAU LAVERGNE – validation compte affermage 2018~~

- Question annulée, inscrite par erreur

9) ELECTIONS : Modification emplacement des panneaux d'affichage

Monsieur le maire indique que des travaux sur la place publique de la mairie vont avoir lieu en fin d'année 2019 et début d'année 2020, les panneaux d'affichage électoraux ne peuvent plus être positionnés à cet endroit.

Monsieur le maire propose que ces panneaux soient installés au niveau de la place publique de la salle des fêtes de la commune.

Monsieur le maire signale qu'il devra communiquer ce nouvel emplacement à la sous-préfecture pour qu'il soit porté à connaissance des différents candidats aux élections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide que la commune implantera ses panneaux d'affichage électoraux au niveau de la place publique de la salle des fêtes de Lavergne**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

9) QUESTIONS DIVERSES

a) CC CAUVALDOR

Monsieur le maire fait un point sur la communauté de communes CAUVALDOR et notamment sur la minorité de blocage atteinte, concernant la compétence eau et assainissement.

b) Pot de départ à la retraite de Martine LABARTHE agent des écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Martine LABARTHE part à la retraite et rappelle qu'elle a travaillé pendant de longues années au service de la commune de Lavergne, sur la partie école. Un pot de départ organisé par le Syndicat Mixte de l'animation scolaire et périscolaire aura lieu le mardi 2 juillet 2019 à la mairie de Thégra.

Les élus représentant la commune seront : Didier BES, Thierry BOUSSAC et Patrick BOY, à cette occasion le conseil municipal décide de lui offrir un bouquet de fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 10

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Marie-Claude GRIMAL

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE